



## Communiqué de presse

Rennes, le 15 janvier 2019

### Lancement de la campagne de collecte de la taxe d'apprentissage 2019



#### Les entreprises bretonnes appelées à verser leur taxe d'apprentissage du 2 janvier au 28 février

Les entreprises sont redevables chaque année de la taxe d'apprentissage qui contribue au financement des formations initiales technologiques et professionnelles. Sa collecte a débuté le 2 janvier pour s'achever le 28 février. Toutes les entreprises y sont assujetties, à l'exception de celles ayant embauché un apprenti et dont la masse salariale ne dépasse pas 107 890 €.

Cette taxe, au taux de 0.68 %, est calculée sur les rémunérations versées au cours de l'année précédente. Pour s'en acquitter, les employeurs s'adressent à un organisme collecteur. Les versements sont répartis de la façon suivante :

- La fraction régionale pour l'apprentissage,
- La taxe d'apprentissage proprement dite.

Avec cette dernière catégorie, pour la dernière année le chef d'entreprise a la possibilité de flécher directement les fonds vers l'établissement de formation de son choix.

#### Les organismes de collecte de la taxe

La collecte est assurée par un seul collecteur régional toutes branches et une vingtaine de collecteurs nationaux de branche (OPCA). C'est dans ce cadre que les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat et les Chambres d'Agriculture de Bretagne se sont associées en 2015 pour créer l'Octa Bretagne, l'unique organisme collecteur régional, tous secteurs d'activités confondus.

#### L'Octa Bretagne

Pour la collecte 2018, 18 000 entreprises bretonnes ont versé leur taxe d'apprentissage à l'Octa Bretagne. En faisant ce choix, elles soutiennent la formation de leurs futurs salariés et des emplois de demain. En effet, avec l'Octa Bretagne, les fonds collectés qui n'auraient pas été fléchés par les entreprises sont attribués, après examen et validation de la Région Bretagne, en priorité à des établissements de formation en Bretagne.

[www.octabretagne.bzh](http://www.octabretagne.bzh)





### **CCI Bretagne**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Bretagne (CCIR) est un établissement public de l'Etat, administré par 38 dirigeants d'entreprise élus.

Parlement des entreprises bretonnes, elle représente les intérêts des 123 000 entreprises du commerce, de l'industrie et des services de la région auprès des pouvoirs publics ; et contribue au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises en remplissant les missions de service public et d'intérêt général. Les services apportés aux entreprises s'articulent autour de cinq grands domaines que sont l'information, le conseil aux entreprises, la formation, la gestion d'infrastructures et l'aménagement du territoire.

La CCI Bretagne est la Chambre régionale, et à ce titre définit la stratégie du réseau consulaire sur l'ensemble du territoire breton. Elle encadre et soutient l'activité des 4 chambres territoriales. [www.bretagne.cci.fr](http://www.bretagne.cci.fr)

### **La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne (CRMAB)**

La CRMAB fédère les 4 Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) départementales. Ensemble, elles élaborent et mettent en oeuvre une politique régionale en faveur des 54 000 artisans bretons.

Ce réseau implanté sur l'ensemble du territoire assure la représentation et la promotion de l'artisanat auprès des acteurs institutionnels et économiques.

Au quotidien, les CMA accompagnent et conseillent les artisans dans toutes les étapes de la vie de leur entreprise : création-reprise-transmission, formalités, développement, formation...

### **Chambres d'agriculture de Bretagne**

Les Chambres d'agriculture de Bretagne sont les acteurs de référence dans les projets des exploitations agricoles et des territoires. Fédérées entre elles, les Chambres d'agriculture portent et mettent en oeuvre un projet agricole partagé, vivant et issu du terrain. A l'écoute des interrogations des 42 000 agriculteurs et agricultrices bretons et en veille permanente, elles anticipent les évolutions et accompagnent les mutations de l'agriculture.

Elles mènent des actions concertées à l'échelle de la Bretagne en matières de Politique agricole, d'économie des filières, d'aménagement des territoires et d'urbanisme, de protection de l'environnement et de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux, de développement et de performance des entreprises agricoles, de formation des futurs actifs et des actifs agricoles de recherche et développement en productions animales et végétales et de promotion de l'agriculture, des métiers et des produits.

